

**ARRÊTÉ N° AG 260-2022**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DES ODEBERT DU MARDI 26 AU VENDREDI 29 JUILLET 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande d'autorisation de l'entreprise KUBIAK, 18 rue Vincent Scotto – 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux sur toiture de la propriété de M. Karim OUABDESSELAM, rue des Odebert à Avallon,

**Considérant** que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit Rue des Odebert (entre le n° 1 et le n° 5) afin de permettre les travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du mardi 26 à 8h00 au vendredi 29 juillet 2022 jusqu'à 18h00.

**Article 3**

**La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.**

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le

AVALLON, le 18 juillet 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard GUYARD